

Séance du conseil municipal du 18 mars 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

Présents : GIRAUD Marc, CHAMPION Kalyne, DESMONTILS Olivier, GAUTHIER Clarisse, JULLIOT Alexandre, PAILLARD Alain, PIAU Valérie

Absents excusés : LAMY Anthony, PESCHE Nicole

Secrétaire de séance : GAUTHIER Clarisse

➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 11 février 2021. Suite à une réponse négative, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ DEL20210318-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan financier de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **DEL20210318-02 : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan financier de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **DEL20210318-03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur GIRAUD Marc, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif et présente le détail des comptes 2020 dressé par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal qui peut se présenter comme suit :

| Libellés | Fonctionnement | | Investissement | |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Compte Administratif 2020 | | | | |
| Opérations de l'exercice | 290 620,14 € | 372 783,90 € | 35 370,16 € | 36 047,45 € |
| Résultat de l'exercice | | 82 163,76 € | | 677,29 € |
| Résultats 2019 reportés | | 325 207,92 € | | 66 267,98 € |
| Résultat de clôture 2020 | | 407 371,68 € | | 66 945,27 € |
| | | 474 316,95 € | | |

➤ **DEL20210318-04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur GIRAUD Marc, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif et présente le détail des comptes 2020 dressé par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget lotissement qui peut se présenter comme suit :

| Libellés | Fonctionnement | | Investissement | |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Compte Administratif 2020 | | | | |
| Opérations de l'exercice | 59 698,00 € | 59 698,00 € | 59 698,00 € | 59 698,00 € |
| Résultat de l'exercice | | 0,00 € | | 0,00 € |
| Résultats 2019 reportés | | 7 035,49 € | | 2 208,40 € |
| Résultat de clôture 2020 | | 7 035,49 € | | 2 208,40 € |
| | | 9 243,89 € | | |

➤ **DEL20210318-05 : TAUX D'IMPOSITION 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe les taux suivant pour l'année 2021 :

- **Taux taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,35 %**
- **Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,62 %**

Madame le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

➤ **DEL20210318-06 : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif 2021 suivant :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 778 387,17 € | 778 387,17 € |
| Section d'investissement | 513 936,60 € | 513 936,60 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité** :

- De **VOTER** le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

➤ **DEL20210318-07 : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget primitif 2021 suivant :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 66 738,49 € | 66 738,49 € |
| Section d'investissement | 61 906,40 € | 61 906,40 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité** :

- De **VOTER** le budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

➤ **DEL20210318-08 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SIJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Rectifie la délibération n°20201210-01 du 10 décembre 2020

Dans un souci de sécurité juridique, la Préfecture a demandé à ce que des précisions soient apportées à l'article 6 relatif aux modalités de maintien, retenue pour absence ou suppression du RIFSEEP. La délibération n°20201210-01 du 10 décembre 2020 est rectifiée comme suit :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 fixant pour la catégorie C les montants de référence pour les corps et services d'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 fixant pour la catégorie B les montants de référence pour les corps et services d'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 décembre 2018 ;

Et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 : Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emploi 1 : Rédacteurs
- Cadre d'emploi 2 : Adjoints techniques
-

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 3 : Montant

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

| Cadre d'emplois : Rédacteurs | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|---|--|
| Groupe 1 | Fonctions de conception, coordination ou de pilotage – Manière de servir |

| Cadre d'emplois : Adjoints Techniques | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|--|--|
| Groupe 1 | Fonctions de conception, coordination ou de pilotage – Manière de servir |

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

| Cadres d'emplois | Groupe | Plafond annuel | |
|-------------------------|---------------|-----------------------|------------|
| | | IFSE | CIA |
| Rédacteurs | Groupe 1 | 3 000 € | 2 380 € |
| Adjoints Techniques | Groupe 1 | 3 000 € | 1 260 € |

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4 : Modulations individuelles

- ✓ **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Les montants perçus par chaque agent sont fixés par arrêté individuel.

Article 5 : Critères

- Conception ;
- Pilotage ;
- Encadrement ;
- Manière de servir ;
- Tâches d'exécution.

Article 6 : Modalités de maintien, retenue pour absence ou suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- En cas de congé de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- En cas de congé longue maladie et longue durée :

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

- En cas de congé grave maladie

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

Maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2021.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 9 Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

➤ **DEL20210318-09 : RESTAURATION DES PLAQUES DU MONUMENT AUX MORTS**

Deux devis ont été réceptionnés pour ce projet :

- Devis des pompes funèbres MELANGER : 4 050,00 euros,
- Devis des pompes funèbres PFM CRAON FUNERAIRE :
 - Proposition n°1 : Nettoyage du monument, décapage des plaques et réchampissage : 3 324,50 euros,
 - Proposition n°2 : Nettoyage du monument et pose de deux nouvelles plaques : 3 128,00 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE RETENIR** la proposition n°2 des pompes funèbres PFM CRAON FUNERAIRE pour un montant de 3 128,00 euros.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis et à solliciter une subvention auprès de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

➤ **DEL20210318-10 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON**

La Direction départementale des Territoires invite les communes à délibérer sur le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Craon. Les communes opposées à ce transfert de compétence doivent émettre un avis au plus tard le 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Commune du Pays de Craon.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Chantier « argent de poche » 2021** : Compte tenu de l'activité du service technique et en raison de l'absence d'un agent, le chantier « argent de poche » aura lieu au mois de juillet 2021. Aucun chantier n'est prévu pour les vacances du mois d'avril.
- **Repas des aînés** : 49 inscriptions dont 4 livraisons sur Craon. Il est également proposé aux conseillers d'avoir un repas à 12 euros.
- **Aménagement d'une aire de jeux – Salle des loisirs** : Une demande a été formulée par des enfants de la commune pour l'installation d'une aire de jeux. Des devis sont en cours de réalisation pour un montant compris entre 1 000 et 1 500 euros.

- **Carte communale** : Suite à sa venue en mairie, Eric DURFOS a fourni une liste de bureau d'études pouvant procéder à la révision de la carte communale. A titre informatif, l'élaboration d'une carte communale peut faire l'objet d'une aide financière par le Conseil Départemental (2 100 euros en 2020). Toutefois, Eric DUFROS ne sait pas si cette aide est versée dans le cadre de la révision d'un document déjà existant.
- **Lotissement** : Un particulier a sollicité la mairie afin de savoir s'il était possible de scinder une parcelle en deux afin de faire construire sur une partie de cette parcelle un logement locatif. L'autre partie pourrait être vendue à un autre acheteur potentiel.
- **SAS OUDON BIOGAZ** : Envoyer courrier avec accusé réception afin de participer au CODERST.
- **Voirie** : Prévisions de travaux sur Athée sur le chemin des Dumetières et Maupertuis sur quelques centaines de mètres.
- **Course de vélo du 28 mars 2020** : La course de vélo est annulée en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.
- **Travaux de sécurisation du plancher de l'église** : Travaux prévus les 17 et 24 avril.
- **Prochaine réunion** : Jeudi 22 avril à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.